

Bruxelles, le 22 mai 2018
(OR. en)

8959/18

DEVGEN 67
ACP 38
RELEX 407
FIN 387
OCDE 4
ONU 39
CLIMA 82
WTO 132

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	22 mai 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8551/18
Objet:	"Investir dans le développement durable" et rapport annuel 2018 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE - Conclusions du Conseil (22 mai 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le thème: "Investir dans le développement durable" et rapport annuel 2018 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3618^e session, tenue le 22 mai 2018.

**"Investir dans le développement durable" et rapport annuel 2018 au Conseil européen
concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE**

Conclusions du Conseil

1. Le Conseil rappelle l'importance du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qui propose un cadre mondial pour le financement du développement. Il établit un nouveau paradigme pour la réalisation des objectifs de développement durable qui passe par l'utilisation efficace de tous les flux financiers ainsi que de moyens de mise en œuvre non financiers, l'accent étant mis sur une action au niveau national et sur des politiques viables.
2. Le consensus européen pour le développement, adopté en juin 2017, qui est fondé sur le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'accord de Paris sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, confirme les engagements pris par l'UE et les États membres en ce qui concerne le financement du développement.
3. Le Conseil accueille favorablement le document de travail des services de la Commission intitulé "Investing in Sustainable Development – The EU at the forefront in implementing the Addis Ababa Action Agenda" (Investir dans le développement durable - L'UE à l'avant-garde dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba)¹.
4. Le Conseil salue les efforts qu'ont accomplis l'UE et les États membres au cours de la période 2015-2017 pour réaliser des progrès dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi que les bons résultats qu'ils ont obtenus jusqu'ici dans la plupart des domaines d'action.
5. Le Conseil souligne que toutes les sources de financement du Programme d'action d'Addis-Abeba sont importantes, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou internationales, et il réaffirme l'importance de suivre une approche globale et intégrée pour aider les pays en développement à mobiliser des financements supplémentaires et d'autres moyens de mise en œuvre. Le Conseil note que l'UE et ses États membres confirment les engagements qu'ils ont pris en matière de financement du développement.

¹ Doc. 8262/18 - SWD(2018) 148 final.

6. Le Conseil reconnaît que les objectifs intégrés et étroitement liés du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exigent un cadre d'action favorable à différents niveaux ainsi que des démarches proactives visant à trouver des synergies entre différentes politiques. Le Conseil réaffirme que la cohérence des politiques au service du développement constitue un élément essentiel pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) ainsi qu'une contribution importante à l'objectif plus général de cohérence des politiques au service du développement durable.
7. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite des travaux menés avec les Nations unies, les institutions financières internationales et les banques de développement multilatérales et bilatérales en vue de mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba et d'élaborer des mécanismes permettant d'assurer le suivi de son impact et d'évaluer ses résultats, ce qui aura pour effet de renforcer l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la valeur ajoutée. À cet égard, le Conseil prend note des résultats du Forum du Conseil économique et social des Nations unies sur le financement du développement qui s'est tenu à New York du 23 au 26 avril 2018.

Ressources publiques nationales

8. Le Conseil rappelle que la mobilisation de fonds publics nationaux et leur utilisation efficace sont une composante importante du contrat social passé entre les pouvoirs publics et les citoyens et qu'elles sont essentielles pour parvenir à une croissance inclusive, éradiquer la pauvreté, réduire les inégalités et assurer un développement durable. Les ressources publiques nationales pourraient être mieux mobilisées en améliorant les politiques fiscales et la perception de l'impôt. L'UE et ses États membres s'attaqueront à l'évasion fiscale et aux flux financiers illicites et continueront d'appuyer la réforme de la politique fiscale, de soutenir l'administration fiscale et de favoriser la coopération internationale en matière fiscale, dans le but d'aider à améliorer l'efficacité, l'efficacité et l'équité des systèmes fiscaux dans les pays partenaires. En outre, l'UE et ses États membres continueront de promouvoir la rigueur et la transparence des systèmes de gestion des dépenses publiques. Le Conseil rappelle qu'il importe de favoriser une mobilisation et une utilisation des ressources qui soient effectives et efficaces, notamment grâce à des initiatives telles que celle intitulée "Percevoir plus, mieux dépenser".

9. Le Conseil note que l'appui budgétaire de l'UE contribue à la gouvernance démocratique, à la gestion des finances publiques et à la mobilisation des recettes nationales dans les pays partenaires. Il réaffirme que l'UE et ses États membres demeurent résolus à soutenir une mobilisation accrue des recettes nationales et que des efforts soutenus sont nécessaires. Le Conseil renouvelle son appui à l'initiative fiscale d'Addis-Abeba, y compris l'engagement de ses membres de doubler l'aide à la mobilisation des recettes nationales d'ici 2020.
10. Le Conseil appelle à soutenir sans relâche les initiatives visant à promouvoir la bonne gouvernance financière, à améliorer la transparence des transactions financières internationales et à lutter contre la corruption, les pays et territoires non coopératifs en matière fiscale, les flux financiers illicites, la fraude fiscale, l'évasion fiscale et autres pratiques dommageables. L'UE et ses États membres continueront à encourager la participation de tous les pays à la coopération internationale dans le domaine fiscal, à échanger des informations au niveau transnational et à soutenir les cadres régionaux de coopération entre administrations fiscales.

Secteur privé et financements privés à l'échelon national et international

11. L'UE et les États membres devraient continuer de promouvoir un climat propice à l'augmentation des flux privés nationaux et internationaux en faveur d'investissements dans le développement durable.
12. Le Conseil rappelle que le secteur privé est un acteur de plus en plus important de la mise en œuvre du Programme 2030 et qu'il a un rôle central à jouer en tant que créateur d'emplois décents, en particulier pour les femmes et les jeunes, et moteur d'une croissance inclusive et durable. Le Conseil appelle à accroître la transparence des activités du secteur privé contribuant au développement durable et à continuer de soutenir l'amélioration du climat des investissements, le développement d'un environnement propice aux entreprises et l'essor d'un secteur privé inclusif et durable, notamment en faveur des micro, petites et moyennes entreprises. Le plan d'investissement européen devrait renforcer ces efforts et améliorer l'accès des micro, petites et moyennes entreprises aux financements, en mettant en particulier l'accent sur l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes.

13. Le Conseil réaffirme que les normes, les lignes directrices et les principes internationalement reconnus en matière de droits de l'homme, l'égalité des sexes et les engagements concernant la conduite responsable des entreprises, l'impact environnemental des investissements et le développement durable, la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité sociale des entreprises devraient figurer au cœur des investissements du secteur privé et doivent être intégrés dans le modèle économique de chaque entreprise.
14. Le Conseil rappelle que les transferts de fonds des travailleurs migrants sont une source de financement privé essentielle pour les pays en développement, qu'ils revêtent une importance capitale pour le développement durable dans de nombreux pays partenaires et qu'il convient d'en maximiser l'impact sur le développement. L'UE et ses États membres œuvreront avec les partenaires du secteur privé et d'autres afin de réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs migrants à moins de 3 % des montants transférés. Le Conseil invite la Commission et les États membres à redoubler d'efforts pour que ces transferts de fonds soient utilisés d'une manière plus productive.

Coopération internationale au développement

15. Le Conseil réaffirme que la coopération au développement est une priorité majeure des relations extérieures de l'UE; comme l'indiquent les traités, elle a pour objectif principal de réduire et, à long terme, d'éradiquer la pauvreté.
16. Le Conseil prend note avec satisfaction de la publication, par la Commission, d'informations préliminaires sur l'aide publique au développement² (APD) de l'UE en 2017, qui analysent l'évolution de l'aide par rapport aux engagements collectifs et individuels de l'UE en matière d'APD³. Le Conseil souligne que l'APD figure parmi les principaux moyens de financement pouvant être mis à la disposition des pays en développement, qu'elle joue un rôle de catalyseur dans ce cadre et qu'elle est un élément essentiel du Programme d'action d'Addis-Abeba. Si le volume de l'APD est limité pour les pays en développement considérés dans leur ensemble, cette aide reste néanmoins une source de financement majeure pour les pays les plus pauvres et les pays les moins avancés (PMA) ainsi que pour les pays en situation de fragilité ou de conflit, qui manquent singulièrement de moyens internes pour lever des fonds auprès d'autres sources.

² https://ec.europa.eu/europeaid/news-and-events/eu-remains-worlds-leading-donor-development-assistance-eu757-billion-2017_en.

³ Conclusions de la présidence, Conseil européen des 16 et 17 juin 2005 (doc. 10255/1/05), conclusions du Conseil des 10 et 11 novembre 2008 (doc. 15480/08) et conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15). Voir l'annexe pour les engagements.

17. Le 17 juin 2010, le Conseil européen a demandé au Conseil d'élaborer un rapport annuel sur les engagements et les résultats de l'UE et des États membres en matière d'APD. Le présent rapport est le huitième soumis au Conseil européen à la suite de cette demande.
18. Gardant ce qui précède à l'esprit, le Conseil souhaite porter à la connaissance du Conseil européen les éléments ci-après.
- a. L'UE et ses États membres ont conservé leur place de premier bailleur de fonds dans le monde en matière d'APD (voir graphique 1), puisqu'ils contribuent pour près de 57 % du total de l'APD fournie aux pays en développement par des membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.
 - b. En 2017, l'APD collective de l'UE a atteint 75,7 milliards d'euros, soit 0,50 % de son revenu national brut (RNB)⁴. Cela constitue une baisse de 2,4 % en termes nominaux par rapport au montant de 77,5 milliards d'euros de 2016, qui était le niveau le plus élevé jamais atteint et représentait 0,53 % du RNB de l'UE. Quatre États membres de l'UE ont atteint ou dépassé le seuil de 0,7 % du RNB consacré à l'APD (voir graphique 2 et tableau 1). Le ratio APD/RNB a augmenté pour cinq États membres de l'UE et est resté stable pour neuf autres. Contrairement à la baisse qu'a connue le ratio APD/RNB de l'UE, la moyenne pour les pays membres du CAD de l'OCDE ne faisant pas partie de l'UE a continué de s'établir à 0,21 % du RNB en 2017 (comme en 2016)⁵.

⁴ L'APD collective de l'UE est la somme des APD de chacun des États membres de l'UE et de la fraction de l'APD fournie par les institutions de l'UE qui n'est pas imputée aux États membres. L'essentiel des dépenses des institutions de l'UE en matière d'APD est, aux fins de l'établissement des rapports sur le ratio APD/RNB, imputé aux États membres de l'UE, ce qui signifie que les données fournies par les États membres incluent une partie des dépenses des institutions. L'APD fournie par l'intermédiaire des ressources propres de la Banque européenne d'investissement (BEI) n'est pas imputée aux États membres et s'ajoute à celle des États membres.

⁵ La méthode utilisée ne permet de considérer qu'une APD est en hausse que lorsque l'augmentation est supérieure à 0,01 %; si elle est inférieure à 0,01 %, l'APD est jugée stable. Par exemple, conformément à cette méthode, l'APD du Portugal, qui a augmenté de 0,01 % en 2017, est considérée comme "stable".

c. Une réduction de 80 % des montants des opérations d'allègement de la dette menées par les États membres par rapport à l'exceptionnelle année 2016 et un montant plus élevé de remboursement de prêts de la Banque européenne d'investissement, qui ont fait baisser l'APD déclarée par la BEI de 28 % par rapport à 2016, ont contribué à abaisser le niveau de l'APD collective de l'UE en 2017. En outre, le niveau des dépenses consenties en faveur des réfugiés à l'intérieur des pays donateurs⁶, comptabilisées comme APD par plusieurs membres du CAD, est également tombé de 11,2 milliards d'euros en 2016 à 10,3 milliards d'euros. Cette baisse tient au fait que certains pays de l'UE ont enregistré une baisse du nombre de nouvelles arrivées de réfugiés en 2017, étant donné que les dépenses pour l'accueil des réfugiés ne sont comptabilisées comme APD qu'au cours de la première année du séjour de ces réfugiés dans le pays d'accueil.

19. Le Conseil réaffirme le rôle politique de premier plan qu'il joue et son engagement en faveur de l'aide au développement, et rappelle les engagements individuels et collectifs de l'UE et de ses États membres en matière d'APD, réaffirmés dans le consensus européen pour le développement, qui oriente les actions des institutions de l'UE et des États membres dans le cadre de leur coopération avec tous les pays en développement. L'UE et ses États membres prendront des mesures réalistes et vérifiables pour honorer ces engagements et continueront d'assurer le suivi des progrès accomplis et de faire rapport à ce sujet chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes au public. Le Conseil est préoccupé par la baisse de l'APD en 2017 qui fait suite à quatre années de hausse vers l'objectif collectif de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD. Le Conseil réaffirme que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de réaliser cet objectif.
20. Le Conseil note avec une inquiétude croissante qu'en restant à 0,11 % du RNB en 2016⁷, l'UE ne se rapproche nullement de son objectif collectif consistant à fournir entre 0,15 et 0,20 % du RNB aux PMA à court terme. Il est préoccupé par l'évolution de l'APD en faveur des PMA en pourcentage du RNB au cours des trois dernières années, ainsi que par la baisse de l'APD en faveur des PMA en proportion de l'APD collective de l'UE. Le Conseil rappelle l'engagement collectif de l'UE en matière d'APD aux PMA.

⁶ Ces coûts ne peuvent être assimilés à de l'APD que conformément aux règles du CAD de l'OCDE et seuls les coûts supportés au cours des douze premiers mois du séjour d'un réfugié sont communiqués.

⁷ L'année 2016 est la dernière pour laquelle on dispose de données complètes. Au cours de l'année en question, six États membres de l'UE ont dépassé l'objectif de 2020, à savoir 0,15 % du RNB consacré à l'APD pour les PMA, voir le tableau 2.

21. Le Conseil souligne la nécessité de prêter attention à la diversité des situations et aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays qui s'élèvent du niveau de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire. L'UE et ses États membres engageront une coopération au développement, un dialogue politique et des partenariats avec les pays à revenu intermédiaire en ce qui concerne le développement durable, l'éradication de la pauvreté, les inégalités de revenu et d'autres questions d'intérêt commun. En ce qui concerne les pays en développement plus avancés ou les pays en transition vers ce statut, qui ont moins besoin d'une aide assortie de conditions préférentielles, voire n'en ont pas besoin du tout, le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres développeront des formes novatrices d'engagement englobant la coopération au développement et allant au-delà de celle-ci.
22. Le Conseil invite la Commission à prendre des mesures et à lancer des initiatives visant à pérenniser le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable et permettant de tenir les engagements en matière d'APD, y compris à l'égard des PMA.
23. Dans le cadre de la politique de développement, le Conseil a également conscience des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays africains en développement et, à cet égard, souligne l'importance qu'il y a d'orienter l'APD vers ce continent, tout en respectant pleinement les priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement.
24. Le Conseil réaffirme que l'efficacité du développement est capitale pour la réalisation des ODD et devrait sous-tendre toutes les formes de coopération au développement. L'UE et les États membres sont déterminés à appliquer les principes d'efficacité du développement adoptés au titre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et prennent acte des progrès satisfaisants qui ont été accomplis, mesurés dans le cadre du processus de suivi de ce partenariat, ainsi que de la nécessité de poursuivre les efforts. Le Conseil salue aussi les efforts collectifs consentis et les résultats obtenus en matière de programmation conjointe, vingt-et-un documents relatifs à la programmation conjointe ayant été finalisés à la fin de 2017. Le Conseil demande aux États membres de se mobiliser davantage en faveur de l'efficacité du développement, notamment dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, et appelle à poursuivre la programmation conjointe et la mise en œuvre conjointe. Le Conseil réaffirme que toutes les ressources de la coopération au développement devraient être utilisées avec efficacité et efficience, conformément aux principes d'efficacité du développement.

25. Le Conseil attend avec intérêt que progresse l'élaboration d'une nouvelle mesure statistique du soutien public total au développement durable (SPTDD) grâce à des discussions ouvertes, sans exclusive et transparentes au sein de la task force internationale. Tout en défendant le rôle de l'aide publique au développement, le Conseil souligne que le SPTDD permettra de mieux mesurer les ressources et d'en améliorer la transparence, la connaissance et la visibilité en vue de la mise en œuvre du Programme 2030.
26. Le Conseil salue les efforts accomplis par l'UE et les États membres afin de générer des ressources au profit du développement grâce à des mécanismes de financement innovants. Le Conseil demande que les efforts se poursuivent dans ce domaine, notamment par la mise en œuvre rapide du plan d'investissement extérieur.
27. Le Conseil se félicite par ailleurs des efforts déployés sans relâche pour augmenter les ressources afin de s'attaquer aux questions liées à la migration et au développement, par exemple au moyen du fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique, doté d'un budget de 3,4 milliards d'euros.
28. Le Conseil rappelle l'engagement pris au niveau mondial de mobiliser conjointement, à partir de différentes sources, 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 en faveur du financement de la lutte contre le changement climatique. Le Conseil demande instamment aux autres pays développés d'honorer leurs engagements et d'encourager la mobilisation de financements privés pour atteindre cet objectif collectif. Le Conseil souligne qu'il importe de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. Le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à prendre systématiquement en compte les changements climatiques et l'environnement dans tous les secteurs et instruments de coopération de l'UE et de ses États membres.
29. Le Conseil souligne l'importance déterminante que revêt l'aide publique au développement pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les ODD liés à la biodiversité, et insiste sur la contribution importante que l'UE et ses États membres apportent à l'objectif de financement international lié à la conférence sur la diversité biologique. Le Conseil insiste par ailleurs sur le fait qu'il importe d'au moins maintenir ce niveau d'effort jusqu'en 2020, conformément à l'engagement pris au niveau mondial. Le Conseil souligne en outre que les flux financiers internationaux complètent les dispositifs nationaux d'affectation de ressources en faveur de la biodiversité et doivent s'accompagner d'un renforcement de ces dispositifs, notamment grâce à des mécanismes de financement innovants, et d'un système de compte rendu, également au-delà de 2020.

30. Le Conseil réaffirme l'engagement de l'UE de consacrer au moins 20 % de son APD à l'inclusion sociale et au développement humain. Il souligne également que l'UE et ses États membres font de la promotion des droits des femmes et des filles, de l'égalité des sexes et de l'émancipation et de la protection des femmes et des jeunes filles une priorité transversale dans tous les domaines d'action.

Le commerce international comme moteur de développement

31. Le Conseil rappelle que le commerce est l'un des facteurs déterminants pour une croissance inclusive et un développement durable, et un vecteur essentiel de mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030. À cet égard, l'UE et les États membres soutiennent résolument le système commercial multilatéral et l'Organisation mondiale du commerce. L'UE et ses États membres sont déterminés à dynamiser le commerce international comme moteur de développement, en gardant à l'esprit les principes en matière de droits de l'homme et notre engagement à l'égard des ODD. L'UE est le principal partenaire commercial des PMA et devrait rester le marché qui leur est le plus ouvert.
32. Le Conseil appelle à continuer de renforcer l'aide pour le commerce, conformément aux conclusions précédentes, y compris l'engagement selon lequel l'UE et ses États membres devraient augmenter l'aide au commerce pour les PMA, pour atteindre un quart de leurs dépenses collectives dans ce domaine afin d'améliorer les capacités d'exportation de ces pays et de contribuer ainsi au doublement de leur part dans les marchés mondiaux d'exportation.

Dettes et soutenabilité de la dette

33. Le Conseil réaffirme la volonté de l'UE de promouvoir des pratiques responsables en matière de prêts et d'emprunts, notamment lorsqu'elle recourt à une combinaison de subventions et de prêts dans le cadre de son aide extérieure, et de favoriser la coordination, le dialogue et la transparence entre les parties prenantes. Constatant avec préoccupation que les problèmes d'endettements se sont intensifiés dans les pays en développement, le Conseil souligne qu'il importe de soutenir les efforts consentis par ces pays pour éviter d'atteindre des niveaux d'endettement insoutenables, par le dialogue politique et le renforcement des capacités en matière de gestion de la dette, de gestion des finances publiques et de mobilisation des recettes nationales. L'UE et les États membres encouragent par ailleurs la participation des créanciers émergents aux discussions relatives à la dette qui sont menées dans différentes enceintes, en particulier le Club de Paris, qui est la principale enceinte internationale pour la restructuration des dettes publiques bilatérales. Le Conseil rappelle que le financement mixte devrait tenir pleinement compte du caractère soutenable de la dette et de l'obligation de rendre des comptes et éviter les perturbations du marché et les risques budgétaires.

S'attaquer aux questions systémiques

34. Le Conseil se félicite du rôle actif que jouent l'UE et ses États membres pour promouvoir et mettre en œuvre la réforme de la gouvernance internationale, ainsi que de l'action qu'ils mènent afin que les pays en développement participent davantage à la gouvernance internationale. L'UE et ses États membres continueront de soutenir activement les propositions de réforme des Nations unies présentées par le Secrétaire général de l'ONU, y compris en ce qui concerne la réforme du système des Nations unies pour le développement.

Science, technologie, innovation et renforcement des capacités

35. Le Conseil rappelle le rôle primordial des TIC et de la science, ainsi que de la technologie et de l'innovation, lorsqu'il s'agit d'exploiter les possibilités du numérique pour améliorer les conditions de vie et relever les grands défis posés par la révolution technologique. Il encourage la Commission et les États membres à œuvrer en faveur d'une meilleure intégration des solutions numériques et à promouvoir les TIC et la science, ainsi que la technologie et l'innovation, y compris dans le but de renforcer les capacités dans le domaine de la recherche, ce qui est indispensable pour stimuler l'innovation dans les pays en développement. Le Conseil rappelle que les pays développés et, de plus en plus, les économies émergentes ont un rôle important à jouer en termes de développement, de transfert et de diffusion de technologie, de renforcement des capacités et de coopération scientifique et technologique, y compris à l'égard des PMA.

Contrôle des données et suivi

36. Le Conseil rappelle le soutien apporté par l'UE à la mise au point d'un cadre mondial d'indicateurs pour le suivi du Programme 2030, fondé dans la mesure du possible sur des indicateurs existants, l'objectif étant d'obtenir des ensembles de données fiables et des solutions présentant un bon rapport coût/efficacité, ce qui n'empêche pas qu'il puisse également être nécessaire d'élaborer de nouveaux indicateurs. Le Conseil estime que l'UE et les États membres devraient accroître le soutien qu'ils apportent aux pays en développement pour renforcer leurs capacités et faire le nécessaire pour que l'on dispose de données de haute qualité, actuelles et fiables nettement plus nombreuses afin de continuer à accompagner les efforts visant à améliorer le contenu et la qualité des données pour les pays en développement.

Précédents engagements et objectifs de l'UE en matière d'APD

(conclusions du Conseil, 24 mai 2005 (doc. 9266/05, point 4)).

"Il est urgent d'augmenter l'APD si l'on veut réaliser les OMD (objectifs du Millénaire pour le développement).[...] L'UE décide de se fixer un nouvel objectif collectif consistant à porter le rapport APD/RNB à 0,56 % d'ici à 2010, ce qui signifie un montant annuel supplémentaire de 20 milliards d'euros consacrés à l'APD.

i) Les États membres qui n'ont pas encore atteint le rapport APD/RNB de 0,51% s'engagent à le faire d'ici à 2010, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts.

ii) Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et qui n'ont pas encore atteint un rapport APD/RNB de 0,17 % s'efforceront d'augmenter leur APD, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, pour atteindre ce niveau d'ici à 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts.

iii) les États membres s'engagent à porter leur APD à 0,7% de leur RNB d'ici 2015, tandis que ceux qui ont déjà atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce niveau. les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33 %."

Engagements et objectifs actuels de l'UE en matière d'APD

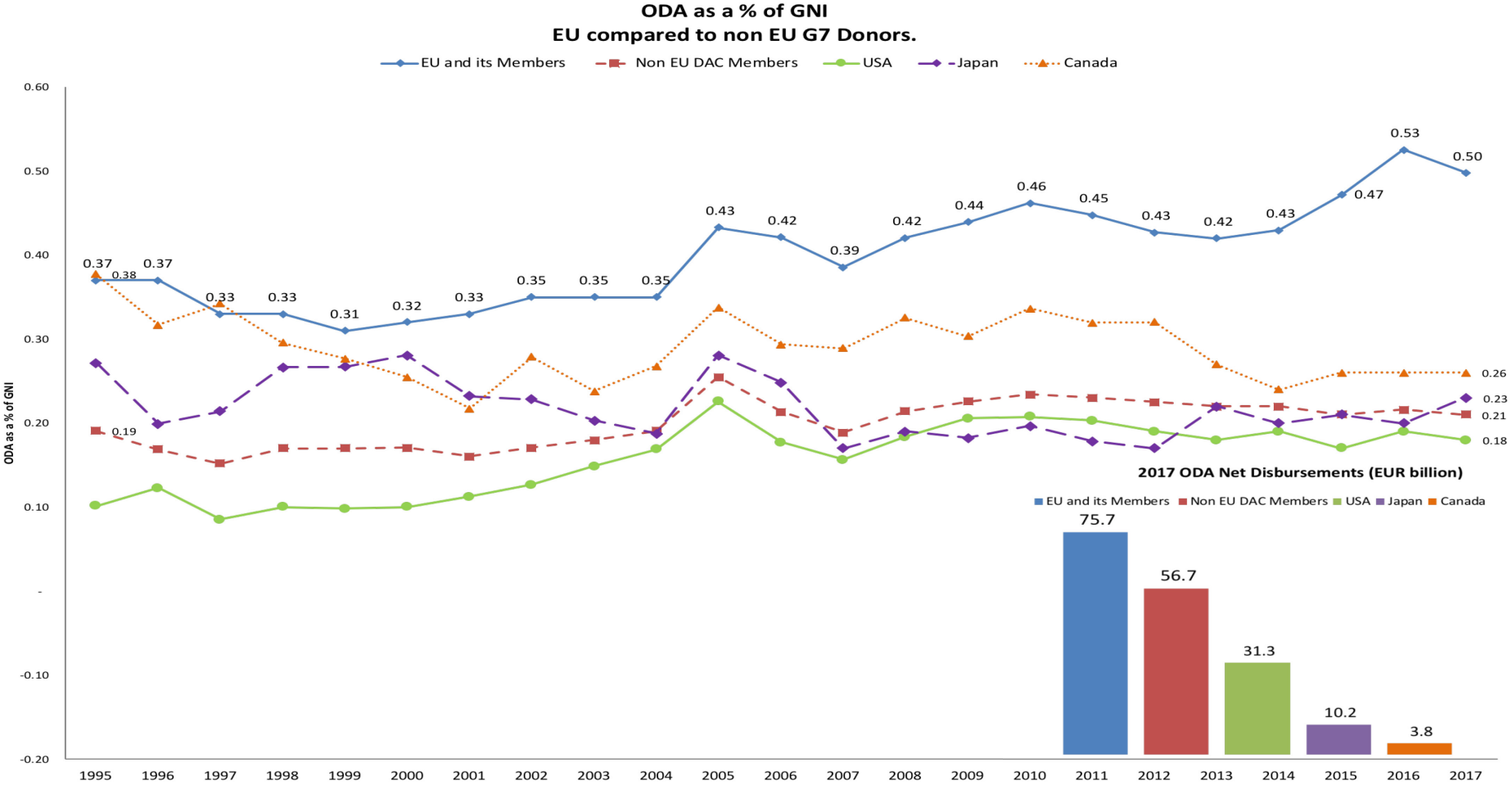
(conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15, points 31 à 33)).

"L'UE et ses États membres sont de généreux donateurs d'aide publique au développement, puisqu'ils ont fourni annuellement plus de la moitié de cette aide au cours des dernières années. Si le volume de l'APD est limité pour les pays en développement considérés dans leur ensemble, cette aide représente néanmoins une source de financement importante pour les PMA et les États fragiles, qui manquent particulièrement des capacités internes pour lever des fonds à partir d'autres sources. L'APD peut également servir de levier à d'autres moyens de mise en œuvre, en particulier le financement par des fonds publics nationaux et l'investissement par le secteur privé, mais aussi la science, la technologie et l'innovation.

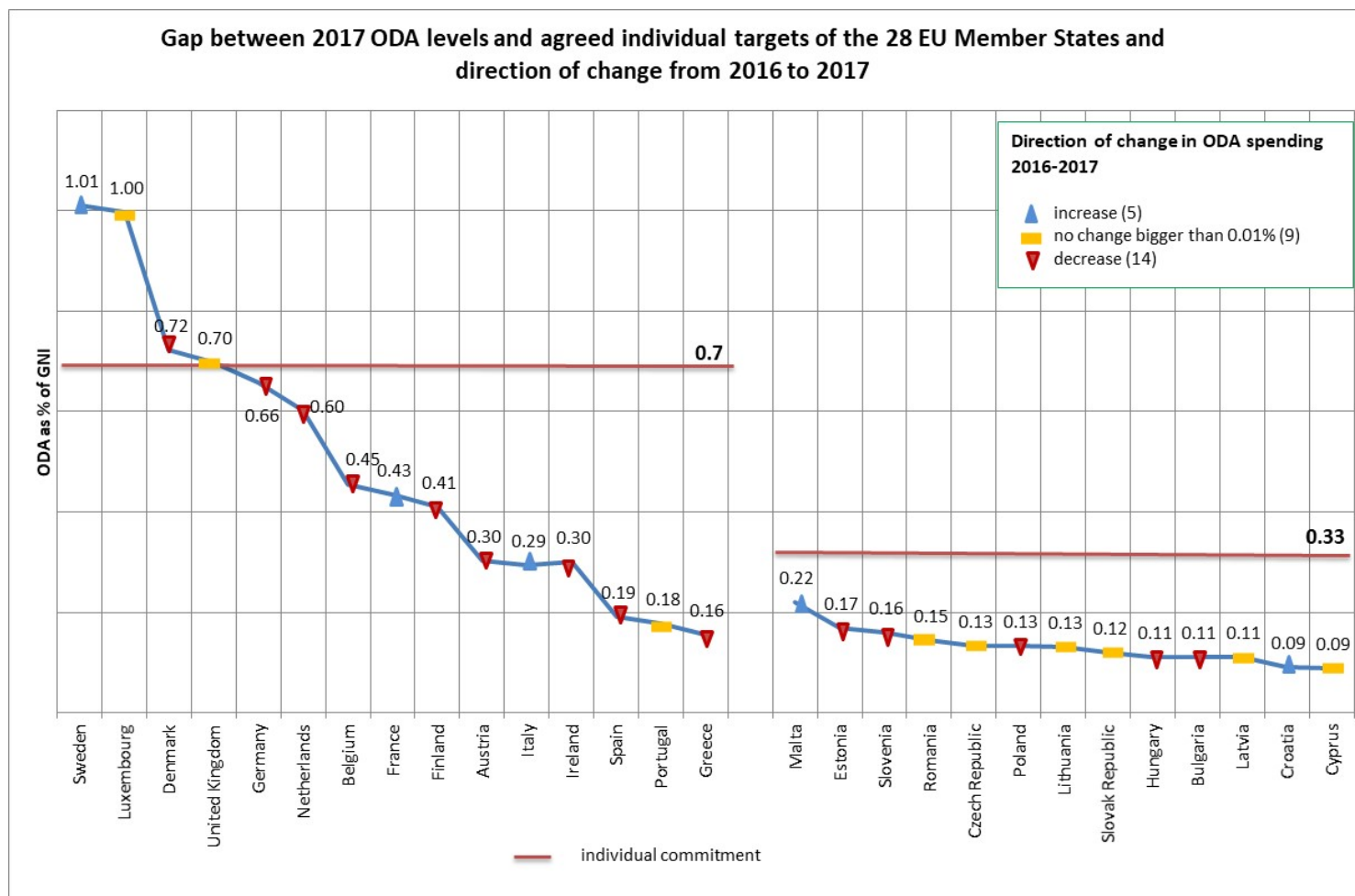
L'UE réaffirme par conséquent son engagement collectif à atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002 confirment qu'ils sont résolus à atteindre cet objectif, en tenant compte des circonstances budgétaires, tandis que ceux qui l'ont atteint s'engagent à maintenir ce niveau ou à aller au-delà; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter la part de leur RNB consacrée à l'APD à 0,33 %.

La communauté internationale devrait également contribuer à orienter les ressources vers là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les PMA et les États fragiles et touchés par un conflit. Dans le cadre de l'engagement global à l'égard de l'APD, et dans le plein respect des priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement, l'UE réaffirme qu'elle est résolue à aider les PMA. Elle s'engage à atteindre collectivement à court terme l'objectif de 0,15 - 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA, et à atteindre 0,20 % dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015."

Graphique 1 - APD collective de l'UE par rapport aux donateurs du CAD non membres de l'UE



Graphique 2 - Écart entre les niveaux de l'APD en 2017 et les objectifs individuels fixés pour les 28 États membres de l'UE et évolution de 2016 à 2017¹



¹ La méthode utilisée ne permet de considérer qu'une APD est en hausse que lorsque l'augmentation est supérieure à 0,01 %; si elle est inférieure à 0,01 %, l'APD est jugée stable. Par exemple, conformément à cette méthode, l'APD du Portugal, qui a augmenté de 0,01 % en 2017, est considérée comme "stable".

Tableau 1 - APD collective (nette) de l'UE pour 2004-2017

État membre	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB
Autriche	545	0,23	1 266	0,52	1 194	0,47	1 321	0,50	1 188	0,43	820	0,30	912	0,32	799	0,27	860	0,28	882	0,27	930	0,28	1 193	0,35	1 479	0,42	1 091	0,30
Belgique	1 178	0,41	1 580	0,53	1 575	0,50	1 425	0,43	1 654	0,48	1 874	0,55	2 268	0,64	2 019	0,54	1 801	0,47	1 732	0,45	1 845	0,46	1 717	0,42	2 080	0,55	1 955	0,45
Bulgarie	-	-	-	-	1	0,00	17	0,06	13	0,04	12	0,04	31	0,09	35	0,09	31	0,08	37	0,10	37	0,09	37	0,09	61	0,13	55	0,11
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	0,03	15	0,03	32	0,07	54	0,12	46	0,09	37	0,07	44	0,09
Chypre	4	0,03	12	0,09	21	0,15	25	0,17	26	0,17	33	0,20	39	0,23	27	0,16	20	0,12	15	0,10	15	0,10	16	0,09	16	0,09	16	0,09
République tchèque	87	0,11	109	0,11	128	0,12	131	0,11	173	0,12	154	0,12	172	0,13	180	0,12	171	0,12	159	0,11	160	0,11	179	0,12	235	0,14	242	0,13
Danemark	1 640	0,85	1 697	0,81	1 782	0,80	1 872	0,81	1 944	0,82	2 018	0,88	2 168	0,91	2 108	0,85	2 095	0,83	2 205	0,85	2 264	0,86	2 313	0,85	2 142	0,75	2 130	0,72
Estonie	4	0,05	8	0,08	11	0,09	12	0,08	15	0,10	13	0,10	14	0,10	17	0,11	18	0,11	23	0,13	28	0,14	31	0,15	39	0,19	38	0,17
Finlande	547	0,37	726	0,46	665	0,40	717	0,39	808	0,44	926	0,54	1 006	0,55	1 011	0,53	1 027	0,53	1 081	0,54	1 232	0,59	1 161	0,55	958	0,44	935	0,41
France	6 820	0,41	8 067	0,47	8 445	0,47	7 220	0,38	7 562	0,39	9 049	0,47	9 751	0,50	9 348	0,46	9 358	0,45	8 543	0,41	8 005	0,37	8 149	0,37	8 701	0,38	10 080	0,43

État membre	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB
Allemagne	6 064	0,28	8 112	0,36	8 313	0,36	8 978	0,37	9 693	0,38	8 674	0,35	9 804	0,39	10 136	0,39	10 067	0,37	10 717	0,38	12 486	0,42	16 173	0,52	22 368	0,70	21 895	0,66
Grèce	258	0,16	309	0,17	338	0,17	366	0,16	488	0,21	436	0,19	383	0,17	305	0,15	255	0,13	180	0,10	186	0,11	215	0,12	333	0,19	281	0,16
Hongrie	56	0,07	81	0,11	119	0,13	76	0,08	74	0,08	84	0,10	86	0,09	100	0,11	92	0,10	97	0,10	109	0,11	140	0,13	180	0,17	132	0,11
Irlande	489	0,39	578	0,42	814	0,54	871	0,55	921	0,59	722	0,54	676	0,52	657	0,51	629	0,47	637	0,46	615	0,38	648	0,32	726	0,32	717	0,30
Italie	1 981	0,15	4 096	0,29	2 901	0,20	2 901	0,19	3 370	0,22	2 368	0,16	2 262	0,15	3 111	0,20	2 129	0,14	2 566	0,17	3 022	0,19	3 610	0,22	4 601	0,27	5 086	0,29
Lettonie	7	0,06	9	0,07	9	0,06	12	0,06	15	0,07	15	0,07	12	0,06	14	0,07	16	0,08	18	0,08	19	0,08	21	0,09	27	0,11	29	0,11
Lituanie	7	0,04	12	0,06	20	0,08	35	0,11	33	0,11	26	0,11	28	0,10	37	0,13	40	0,13	38	0,11	34	0,10	43	0,14	52	0,14	52	0,13
Luxembourg	190	0,79	206	0,79	232	0,89	274	0,92	288	0,97	298	1,04	304	1,05	294	0,97	310	1,00	323	1,00	319	1,06	327	0,95	354	1,00	377	1,00
Malte	8	0,18	7	0,17	7	0,15	8	0,15	11	0,20	10	0,18	10	0,18	14	0,25	14	0,23	14	0,20	15	0,20	15	0,17	19	0,20	23	0,22
Pays-Bas	3 384	0,73	4 115	0,82	4 343	0,81	4 547	0,81	4 848	0,80	4 615	0,82	4 800	0,81	4 563	0,75	4 297	0,71	4 094	0,67	4 200	0,64	5 162	0,75	4 491	0,65	4 395	0,60
Pologne	95	0,05	165	0,07	239	0,09	265	0,10	258	0,08	269	0,09	285	0,08	300	0,08	328	0,09	355	0,10	341	0,09	397	0,10	600	0,15	598	0,13
Portugal	830	0,63	303	0,21	316	0,21	344	0,22	430	0,27	368	0,23	490	0,29	509	0,31	452	0,28	368	0,23	324	0,19	278	0,16	310	0,17	336	0,18
Roumanie	-	-	-	-	3	0,00	84	0,07	85	0,09	110	0,08	86	0,07	118	0,09	111	0,08	101	0,07	162	0,11	143	0,09	243	0,15	250	0,15
République slovaque	23	0,07	46	0,12	44	0,10	49	0,09	64	0,10	54	0,09	56	0,09	62	0,09	62	0,09	65	0,09	63	0,09	77	0,10	96	0,12	100	0,12

État membre	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB	Millions d'EUR	% du RNB
Slovénie	25	0,10	28	0,11	35	0,12	40	0,12	47	0,13	51	0,15	44	0,13	45	0,13	45	0,13	46	0,13	46	0,12	57	0,15	74	0,19	68	0,16
Espagne	1 962	0,24	2 429	0,27	3 038	0,32	3 755	0,37	4 761	0,45	4 728	0,46	4 492	0,43	3 001	0,29	1 585	0,16	1 789	0,17	1 415	0,13	1 259	0,12	3 868	0,35	2 142	0,19
Suède	2 191	0,78	2 705	0,94	3 151	1,02	3 170	0,93	3 281	0,98	3 266	1,12	3 423	0,97	4 030	1,02	4 077	0,97	4 389	1,01	4 698	1,09	6 391	1,41	4 425	0,94	4 889	1,01
Royaume-Uni	6 362	0,36	8 667	0,47	9 926	0,51	7 194	0,36	7 973	0,43	8 102	0,51	9 855	0,57	9 948	0,56	10 808	0,56	13 498	0,71	14 551	0,70	16 718	0,70	16 325	0,70	15 915	0,70
Total UE-15	34 441	0,35	44 856	0,44	47 033	0,43	44 954	0,39	49 207	0,43	48 264	0,45	52 594	0,46	51 840	0,44	49 749	0,42	53 003	0,44	56 091	0,44	65 314	0,49	73 162	0,54	72 223	0,52
Total UE-13	316	0,07	476	0,09	637	0,09	753	0,09	815	0,09	831	0,10	863	0,09	965	0,10	964	0,10	1 000	0,10	1 083	0,10	1 203	0,11	1 679	0,14	1 647	0,13
Total UE-28	34 756	0,34	45 332	0,42	47 670	0,41	45 706	0,37	50 021	0,40	49 096	0,42	53 457	0,44	52 805	0,42	50 713	0,39	54 004	0,41	57 174	0,41	66 516	0,46	74 841	0,51	73 870	0,49
APD des institutions de l'UE non imputée aux États membres de l'UE	1 173	0,01	1 385	0,01	1 636	0,01	1 932	0,02	2 282	0,02	2 695	0,02	3 183	0,03	3 453	0,03	4 544	0,04	2 873	0,02	2 139	0,02	1 372	0,01	2 737	0,02	1 854	0,01
APD collective de l'UE	35 929	0,35	46 717	0,43	49 306	0,42	47 638	0,39	52 303	0,42	51 791	0,44	56 640	0,46	56 258	0,45	55 257	0,43	56 877	0,43	59 313	0,43	67 888	0,47	77 579	0,53	75 724	0,50

Tableau 2: APD (nette) des États membres de l'UE en faveur des pays les moins avancés pour 2014-2016

État membre	2014		2015		2016	
	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)
Autriche	272,7	0,08	200,4	0,06	226,3	0,06
Belgique	625,0	0,16	549,5	0,13	576,5	0,15
Bulgarie	8,3	0,02	7,6	0,02	13,6	0,03
Croatie	1,9	0,00	6,4	0,01	7,5	0,02
Chypre	2,9	0,02	3,6	0,02	3,6	0,02
République tchèque	38,6	0,03	37,1	0,02	49,9	0,03
Danemark	678,0	0,26	549,5	0,20	589,7	0,21
Estonie	6,4	0,03	5,3	0,03	6,3	0,03
Finlande	427,7	0,21	386,9	0,18	292,2	0,13
France	1 924,4	0,09	2 142,9	0,10	1 901,9	0,08
Allemagne	2 889,1	0,10	2 340,0	0,08	3 239,3	0,10
Grèce	37,4	0,02	34,3	0,02	42,7	0,02
Hongrie	21,6	0,02	23,4	0,02	36,2	0,03
Irlande	299,5	0,18	310,7	0,15	324,5	0,14
Italie	724,4	0,04	784,6	0,05	886,9	0,05

État membre	2014		2015		2016	
	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)	APD en faveur des PMA (millions d'EUR)	Ratio APD/RNB affecté aux PMA (% du RNB)
Lettonie	4,2	0,02	4,2	0,02	5,4	0,02
Lituanie	7,0	0,02	8,2	0,02	9,3	0,03
Luxembourg	129,8	0,43	138,8	0,40	148,6	0,42
Malte	1,5	0,02	1,9	0,02	0,9	0,01
Pays-Bas	844,4	0,13	934,4	0,14	1 071,3	0,15
Pologne	98,0	0,02	112,8	0,03	166,2	0,04
Portugal	89,7	0,05	81,1	0,05	90,1	0,05
Roumanie	25,5	0,02	27,8	0,02	35,4	0,02
République slovaque	13,2	0,02	16,7	0,02	17,1	0,02
Slovénie	8,1	0,02	8,6	0,02	12,0	0,03
Espagne	367,0	0,03	279,7	0,03	512,3	0,05
Suède	1 226,8	0,29	1 328,1	0,29	1 271,1	0,27
Royaume-Uni	4 983,2	0,24	5 514,7	0,23	5 087,0	0,22
APD TOTALE DE l'UE-28 en faveur des PMA	15 756,3	0,11	15 838,8	0,11	16 624,1	0,11